

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 29 janvier 2015

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	2
1. Toilettes publiques du Hameau : cession du terrain	2
DELIBERATION N° 1/2015	2
2. DOMAINE SKIABLE	3
1. Méribel Alpina / Renouvellement du contrat de DSP	3
DELIBERATION N° 2/2015	3
2. Méribel Alpina / Avenant n° 32 à la convention de concession	4
DELIBERATION N° 3/2015	4
3. FINANCIER - BUDGETAIRE	5
1. Hockey-club : Subvention 2015	5
DELIBERATION N° 4/2015	5
2. Ski-club : Subvention 2015 / avenant n° 2 à la convention de financement	6
DELIBERATION N° 5/2015	6
3. EPIC Méribel Tourisme / convention de mise à disposition : contrôle financier	7
DELIBERATION N° 6/2015	7
4. URBANISME	8
1. Reprise de la révision n° 3 du PLU / Réponse à l'avis de l'Etat et à l'autorité environnementale	8
DELIBERATION N° 7/2015	8
2. Approbation du PUP et convention de PUP	9
DELIBERATION N° 8/2015	9
5. DIVERS	11
1. Révision n°5 du PLU	11
2. Procès-verbaux de la Police Municipale	11
3. Navettes Méribus	11
4. Publicité sur les bus	11
5. Avenir de la patinoire	12
6. Emplacements des commerçants sur le marché	12

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Bernard FRONT Alain ETIEVENT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme. Audrey KARSENTY, M. Thibaud FALCOZ (pouvoir donné à Thierry CARROZ)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Toilettes publiques du Hameau : cession du terrain

DELIBERATION N° 1/2015

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, l'Union des Syndicats des Copropriétaires du Mottaret sollicite la collectivité pour la réalisation de toilettes publiques au Hameau du Mottaret.

L'Union des Syndicats s'est engagée à participer au fonctionnement et une solution a été recherchée. Ces toilettes ont été réalisées en 2014 sur la parcelle AE160 propriété des « Copropriétaires de l'Immeuble Le Boulevard ».

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation en devenant propriétaire de l'assiette foncière (26 m²).

La Copropriété a donné son accord à cette cession lors de son assemblée générale du 14.08.2013.

L'acquisition se fait à l'euro symbolique.

Je vous propose :

- d'approuver la cession à la commune,
- de m'autoriser à signer toutes pièces, notamment l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

2. DOMAINE SKIABLE

1. Méribel Alpina / Renouvellement du contrat de DSP

DELIBERATION N° 2/2015

Monsieur le maire expose :

La commune a confié par convention du 12 décembre 1989, la construction et l'exploitation d'une partie du domaine skiable à la société Méribel ALPINA.

Dans le cadre de ce contrat Méribel ALPINA a les obligations suivantes :

- Construction et exploitation à ses risques et périls du service public des remontées mécaniques ;
- Construction et exploitation à ses risques et périls des pistes de ski alpin ;
- Construction et exploitation à ses risques et périls des ouvrages de sécurité nécessités par ces deux missions.

Ces obligations s'inscrivent dans le périmètre tel que figure dans le plan annexé ; et délimité au nord à l'ouest et à l'est par la limite communale. Au sud, la limite est matérialisée par des étoiles figurant sur le document annexé.

Ce contrat d'une durée de 30 ans prendra fin le 11 décembre 2019.

Eu égard à la complexité juridique et financière de ce type de convention, il convient d'anticiper cette échéance dès à présent.

Je vous propose de rechercher un groupement d'avocats fiscalistes pour :

- Analyser le bilan de l'exécution du contrat en cours ;
- Proposer des scénarii d'exploitation du domaine skiable (mise en régie, création d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale, exploitation dans le cadre d'une délégation de service public ou tout autre forme de contrat de partenariat).

À l'issue de la validation d'un scénario, et en fonction des choix retenus, le cabinet sélectionné assistera le maître d'ouvrage afin de créer une régie ou une société d'économie mixte ; ou, rédiger le cahier des charges de la future délégation de service public ou de tout autre contrat de partenariat public privé.

Acti-Conseil, qui analyse depuis plusieurs années le bilan et les rapports d'activité de nos délégataires, sera chargé d'établir un rapport détaillé sur la valeur économique et comptable du contrat.

Par ailleurs, si le scénario retenu était une délégation de service public ou tout autre contrat de partenariat public privé, ce cabinet assistera la collectivité pour déterminer la capacité des éventuels candidats à financer un plan pluriannuel d'investissement ; ainsi qu'à verser une redevance à la commune tout en assurant une légitime rémunération des actionnaires.

Je vous invite à vous prononcer sur cette démarche globale.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : services administratifs

Monsieur le maire rappelle, qu'il convient d'anticiper le renouvellement de la DSP qui aura lieu en 2019.

Il s'agit de tout mettre en place afin de partir sur les bases souhaitées par la commune.

À la question de savoir si un cabinet a déjà été désigné, il est répondu que l'objet de la délibération est d'autoriser le maire à lancer la consultation afin de faire un choix.

Il est précisé que le conseil municipal sera régulièrement tenu informé de l'avancée du dossier.

2. Méribel Alpina / Avenant n° 32 à la convention de concession

DELIBERATION N° 3/2015

Monsieur l'adjoint délégué aux domaines skiable expose :

L'article 3 de la convention de concession pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes du 12/12/1989 stipule que l'annexe 2 de ladite convention doit être remise à jour. Elle répartit les biens en trois catégories :

- Les biens qui sont mis à disposition du concessionnaire par la collectivité publique qui en est propriétaire ;
- Les biens qui sont mis à disposition du concessionnaire par la collectivité publique qui en est propriétaire mais dont le financement est assuré par le concessionnaire ;
- Les biens qui sont fournis, construits ou qui seront construits aux frais du concessionnaire pour être affectés au service public.

L'objet de l'avenant n° 32 est de compléter cette annexe pour tenir compte des travaux réalisés durant l'année 2014, soit :

Remontées mécaniques :

Biens à intégrer : TSD de la Loze

Biens à sortir : TSF de la Loze

Immobilier :

Bien à intégrer : Agrandissement du point de vente de la Chaudanne

Je vous propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le maire en tous points de son exécution.

Transmission : services administratifs

3. FINANCIER - BUDGETAIRE

1. Hockey-club : Subvention 2015

DELIBERATION N° 4/2015

Monsieur l'adjoint délégué aux sports expose :

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement du Hockey club Val Vanoise qui a été conclue le 20 octobre 2011 pour une durée de cinq ans, il convient de fixer le montant de la subvention pour l'année 2015.

Le bilan 2013-2014 dégage un résultat positif de 22 386.64 €. Il était de 15 758.73 € au 30/04/2013.

Ce résultat provient essentiellement du sponsoring (182 600 €), des recettes des matchs, de la buvette et des cotisations.

En ce qui concerne le budget 2015, il s'élève à **312 886 €** dont 197 693 € pour le hockey majeur et 115 193 € pour le hockey mineur. Il était en 2013/2014 de 416 000 €. (322 000 € pour le hockey majeur et 94 000 € pour le hockey mineur).

Il est constaté une baisse du niveau de participation des sponsors qui passe de 182 600 € (réalisé 2013/2014) à 50 000 €.

Suite à la commission des sports du 6 janvier 2015, il a été décidé qu'une réunion serait organisée avec les élus concernés des Communes de Saint-Bon et de Pralognan pour examiner l'avenir du hockey club, notamment concernant le hockey majeur. En effet, la Commune avait toujours donné son accord pour le développement du hockey mineur, mais le hockey club devait trouver des financements complémentaires s'il voulait développer le hockey majeur. Les possibilités de monter en D1 étant réelles, il est donc nécessaire qu'une rencontre politique soit organisée.

La commission des sports du 6 janvier 2015 a décidé d'actualiser le montant de la subvention 2014 de 52 675 €, de 0.6 % pour 2015, soit 52 991 €.

En conséquence, je vous invite à :

- Approuver le versement du montant de la subvention de 52 991 € pour l'exercice 2015
- M'autoriser à signer tout document relatif à la convention de financement et à la subvention octroyée

La subvention pourra faire l'objet de versement d'acomptes.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

A la question de connaître le retour de Courchevel et Pralognan sur l'octroi d'une subvention au club de hockey pour le hockey majeur, Monsieur le maire précise que Pralognan n'augmentera pas

la subvention du club. Le Maire de Saint Bon a, quant à lui, indiqué vouloir s'orienter vers la recherche de sponsors plutôt que vers un subventionnement direct.

Il est fait remarquer, qu'établir une politique sportive (hockey majeur) axée sur un seul sponsor est risqué. Il convient maintenant de trouver d'autres partenaires.

Monsieur le maire insiste sur la volonté d'établir une véritable politique au profit de la jeunesse. En aparté de ce sujet, il est fait constater que l'évolution des subventions aux associations ne dépasse pas 0,6 %.

D'une manière plus générale sur l'ensemble des subventions accordées par la commune, la tendance de ce poste est à la baisse.

2. Ski-club : Subvention 2015 / avenant n° 2 à la convention de financement

DELIBERATION N° 5/2015

En l'absence de Thierry CARROZ,

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose :

Le conseil municipal du 10 décembre 2012 a approuvé une convention pluriannuelle de programme et de subventionnement de cinq ans (2013/2017) entre la Commune et le ski-club.

Celle-ci prévoit une subvention de fonctionnement.

Aussi, pour l'exercice 2015, il convient de fixer son montant. Pour mémoire, il était de 157 000 € en 2014.

Le ski club nous a présenté son bilan de l'exercice 2013/2014 se concluant sur le plan financier par un résultat de 83 €.

Pour équilibrer son budget 2015, s'élevant à 443 000 €, le ski club a diminué les frais de stage à l'ensemble des sections. Il a également réduit les honoraires relatifs à la section snowboard et saut.

La demande de subvention du ski club est inférieure à ce qui était projeté dans la délibération du 10 octobre 2012 (196 500 €).

Concernant l'appoint de la mairie sur la garantie « carré-neige », le ski club l'a estimée à 27 400 €. Pour mémoire, la subvention versée en 2014 s'élevait 38 000 € au titre de la garantie du « carré-neige ». Le chiffre d'affaires 2014 étant largement supérieur au prévisionnel, le Club a pu ainsi appeler l'appoint Mairie à hauteur de 24 000 € au lieu de 38 000 € prévu.

En ce qui concerne l'aide aux athlètes, elle s'élevait à 63 000 € en 2014. En 2015, la prévision est de 54 070 €.

Au total, en 2015, la subvention communale de **242 470 €**, se décompose comme suit :

▪ Subvention Mairie (fonctionnement) :	161 000 €
▪ Appoint Mairie (carré-neige) – prévision :	27 400 €
<u>Sous-total :</u>	188 400 €
▪ Aide aux athlètes – prévision :	54 070 €
<u>TOTAL :</u>	<u>242 470 €</u>

La commission permanente du 15 décembre 2014 a souligné la gestion rigoureuse du ski club.

En effet, la demande de subvention est moins importante que prévue avec un effectif total en augmentation. Cet effectif passe de 142 personnes pour la saison 2014/2015 contre 135 pour la saison 2013/2014.

La subvention proposée étant conforme au plan quinquennal, la Commission des sports du 6 janvier 2015 a donné un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention décomposée comme suit :

- subvention Mairie (fonctionnement) :	161 000 €
- appoint Mairie « Carré neige » :	27 400 €
- prime aux athlètes provisionnée à : (bandeaux et primes)	54 070 €
Soit un total de :	242 470 €

- de m'autoriser à signer l'avenant s'y rapportant

La subvention pourra faire l'objet de versement d'acomptes.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier gestion du patrimoine

L'ensemble du conseil convient de la très bonne gestion du club et constate une diminution de la demande de subvention.

En 2015, il conviendra d'être vigilant sur les rentrées du carré neige.

3. EPIC Méribel Tourisme / convention de mise à disposition : contrôle financier

DELIBERATION N° 6/2015

Monsieur le Maire expose

Suites aux dérives qu'a pu connaître Méribel Tourisme, et sa conséquence sur le déficit qui sera constaté à la clôture de l'exercice, j'ai proposé la mise en place d'une fonction « Contrôle financier » au sein de l'Epic.

Cette fonction s'inspire largement des procédures mises en place au sein des Etablissements Publics Nationaux avec le développement de contrôle a priori afin notamment de sécuriser les actions de l'ordonnateur en l'absence de Directeur.

Cette mission aura vocation à s'estomper avec la mise en place de procédure de contrôle permanente au sein de Méribel Tourisme.

Les missions suivantes incomberaient au Contrôleur Financier :

- Visa préalable des engagements (conformité des opérations avec la programmation budgétaire, régularité des décisions et des opérations financières, impact sur les finances de l'EPIC)

- Analyse du budget et de ses conséquences
- Participation à la mise en place des procédures de contrôle interne

Cette fonction pourrait être assurée sous la responsabilité du directeur adjoint en charge de la fonction financière au sein de la Mairie dans le cadre d'une convention de mise à disposition à conclure avec l'EPIC.

Je vous propose d'APPROUVER cette convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : services administratifs, comptabilité, EPIC Méribel Tourisme

4. URBANISME

1. Reprise de la révision n° 3 du PLU / Réponse à l'avis de l'Etat et à l'autorité environnementale

DELIBERATION N° 7/2015

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la reprise de la révision n° 3 du PLU, la commune a sollicité les avis des personnes publiques associées. Suite à ces avis, j'ai transmis 2 lettres de réponse à l'Etat et à l'Autorité Environnementale afin de clarifier certains points de leurs avis. La réponse est conjointe pour L'Etat et l'Autorité Environnementale.

J'ai apporté des précisions sur les surfaces consommées à l'Autorité Environnementale, ainsi que sur le résumé non technique.

L'avis de l'Etat quant à lui, comportait un certain nombre de réserves et d'observations d'amélioration.

Le 07/01/2015 j'ai répondu à ce courrier et ce dernier a été joint au dossier d'enquête publique. Il ne s'agit en aucun cas d'éléments modifiant le projet de PLU arrêté mis à l'enquête. Les modifications qui devront éventuellement être apportées au dossier du PLU pour l'approbation, seront étudiées à l'issue du rapport du commissaire enquêteur et seront intégrées à la délibération.

L'Etat reprend l'avis de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) concernant le secteur du Plan de l'Homme où une zone Nsr permet l'implantation d'un restaurant d'altitude (parcelles de la Commune de Le Bois). En l'absence de dossier d'Unité touristique nouvelle (UTN) sur le secteur, la CDCEA a demandé à la Commune de reclasser ce secteur en zone N simple. Ce point devra donc faire partie de la délibération d'approbation.

Concernant la zone de la ROTAZ, j'ai confirmé que la commune s'était engagée à ouvrir le débat sur ce secteur pour le rendre à l'activité agricole dans son PLU 2015 (révision n°5).

Pour le reste des observations de l'Etat, les différents points seront revus lors de la révision générale n°5 que nous engagerons dès le printemps.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- D'approuver les réponses apportées à l'Etat et à l'autorité environnementale. Elles ne constituent pas une modification du dossier arrêté le 1/10/2014 ;
- De prendre acte que les décisions éventuellement nécessaires seront prises à l'issue de la remise du rapport du commissaire enquêteur. Les éventuelles modifications à apporter au dossier d'approbation feront l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (1 abstention) :

APPROUVE le rapport du maire, et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

2. Approbation du PUP et convention de PUP

DELIBERATION N° 8/2015

Dans le cadre de la révision n° 3 du PLU, la collectivité a classé en zone AU stricte la zone «La Creusat» (parcelles cadastrées U 279 ; U280 ; U 281; U311 ; U282 ; U 2396 ; U 302 ; U 303 ; U 2374 ; U 284).

Le passage de cette zone de AU « stricte » en AU « souple » en vue de la construction de 8 lots, nécessite d'acheminer les réseaux en limite de zone et de prévoir la desserte interne.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°14 prévoit une ouverture à l'urbanisation sous forme de tranche fonctionnelle, c'est-à-dire permettant une viabilité d'une partie des lots sans enclaver le reste de la zone.

Les propriétaires des trois lots situés le plus en aval le long de la route du Villard ont présenté un projet d'aménagement conforme aux principes de l'OAP 14 et permettant une urbanisation ultérieure du reste du secteur (PJ 1 : plan d'aménagement transmis par les propriétaires).

Les réseaux extérieurs nécessaires à cette opération ont été pour partie réalisés lors de l'aménagement du secteur de Plan du Crêt et serviront également à l'urbanisation prévue dans la zone AU « stricte » des « Raisses ».

Ces 3 zones (Plan du Crêt, Les Raisses et La Creusat) à vocation de résidence principale permettront à des jeunes de s'installer durablement dans la vallée.

Les propriétaires des parcelles U 279 ; U280 ; U281 ; U311 ; U282 ; U 2396 ; U 302 ; U 303 ; U 2374 ; U 284 ont donné leur accord de principe sur le projet d'aménagement d'une première tranche fonctionnelle de 3 lots sur la zone de la Creusat 1a, dont le principe d'aménagement est le suivant :

Les propriétaires s'engagent à rembourser à la commune l'ensemble des travaux de viabilisation interne – voirie et réseaux –et de raccordement nécessaires, extérieurs à la zone et à l'usage de la zone de la Creusat 1a (selon le tableau estimatif des Services techniques municipaux PJ 2).

Cette participation financière concernera :

- La voirie pour un montant de 21.526 € à la charge de l'ensemble de la zone 1a.
- Les réseaux d'eaux usées pour un montant de 18.616 € à la charge de l'ensemble de la zone 1a.
- Les réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 15.513 € à la charge de l'ensemble de la zone 1a.
- Le réseau d'eau potable pour un montant de 1.471 € pour l'ensemble de la zone 1a.
- Le raccordement ERDF secondaire pour un montant de 27.470 € pour l'ensemble de la zone 1a. Ce raccordement a été estimé pour une limite de 36 KVA par construction. En cas de dépassement, le surcoût sera mis à la charge du demandeur à l'obtention du permis de construire.
- Le raccordement TELECOM secondaire pour un montant de 1.737 € pour l'ensemble de la zone 1a.
- Les dépenses diverses liées exclusivement à la zone (études, dossier loi sur l'eau si nécessaire, honoraires de maîtrises d'œuvres pour un montant de 5.449 € pour l'ensemble de la zone.
- Le Plan de récolement pour un montant de 2.000 € pour l'ensemble de la zone.

Le montant global des travaux propres à la viabilisation de la zone de la Creusat 1a s'élève à 93.782€. Ces coûts sont calculés sur la base de l'estimation du bureau SITES du 20/06/2013, ils seront actualisés selon l'indice du coût de la construction.

Les propriétaires s'engagent à rembourser leur part du montant des travaux de viabilité externe à la zone réalisés par la commune. Pour les 3 zones, il s'élève à 300.945 € HT environ, soit 350.691 € y compris 5 % d'imprévus et la partie non récupérable de la TVA (PJ 3) :

- 57 457 € pour l'extension du réseau d'eau pluviale (**ne concernant pas la Creusat**, mais seulement les Raisses et Le Plan du Crêt).
- 172.000 € pour l'extension du réseau ERDF (137.000 X 1.05 X 1.196).
- 39.680 € pour l'extension du réseau France Telecom (31.605 X 1.05 X 1.196).
- 85.970 € pour la réalisation de moloks et d'un arrêt de car (33.150 + 18.173 + 31.560 X 1.05 X 1.196)

Le montant s'élève à 28.563 € pour la zone de « le Creusat 1a » uniquement (valeur au 1^{er} février 2013).

Ainsi donc les propriétaires des trois lots s'engagent à verser à la commune la somme totale de 122.345 € (93.782 + 28.563).

La signature d'un projet urbain partenarial permet de contractualiser le financement des réseaux et des aménagements par les propriétaires privés. Il permet également d'engager le processus de transformation de la zone AU stricte en AU souple.

La signature d'un projet urbain partenarial entraîne une exonération pour les propriétaires de la taxe d'aménagement dont la durée a été fixée à 10 ans.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- De m'autoriser à signer la convention du projet urbain partenarial sur la zone de « la Creusat 1a », ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : Urbanisme

Il est fait remarquer l'absence de consultation par les porteurs du projet, des autres propriétaires de la zone dite « la Creusat ».

Il est précisé que le reste de la zone n'est pas bloqué. Le tracé de la voirie a été dessiné par le maître d'œuvre qui a proposé la solution la plus avantageuse pour l'urbanisation. Ainsi, la Creusat 2 pourra se réaliser plus facilement.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble les aménagements publics sont préfinancés par la commune. Les porteurs de projet effectuent le remboursement dans le cadre d'un échéancier.

5. DIVERS

1. Révision n° 5 du PLU

Il est demandé à quelle échéance la révision n° 5 du PLU sera mise en place ?

L'objectif premier est de sortir la révision n° 3 à l'échéance d'avril. S'agissant de la révision générale le conseil municipal se réunira rapidement pour donner les orientations à la commission d'urbanisme.

2. Procès-verbaux de la Police Municipale

Certains usagers ont le sentiment que la police municipale est à l'affût pour verbaliser dans le centre de Méribel (stationnement payant). L'information doit être privilégiée.

Une réunion avec la police municipale sera programmée rapidement.

3. Navettes Méribus

Le service des navettes station fait l'objet de plusieurs critiques :

- manque de respect vis-à-vis des clients ;
- parfois non-respect du code de la route.

D'une manière générale il s'agit de problèmes de comportement de certains personnels. Le prestataire de services sera convoqué rapidement.

4. Publicité sur les bus

A la question de savoir pourquoi l'arrière des bus n'est pas utilisé à titre publicitaire, il est précisé que ce sujet est normalement du ressort de l'EPIC Méribel tourisme.

Dans le cadre de la coupe du monde, il a été prévu d'utiliser l'arrière des bus à titre de support publicitaire.

5. Avenir de la patinoire

L'avenir de la patinoire ainsi que de la création d'un club des sports sont évoqués.

Il est rappelé la volonté de voir l'action de Méribel Tourisme se concentrer sur son cœur de métier, c'est-à-dire l'accueil, le marketing, ainsi que la commercialisation de la station.

Il conviendra probablement de sortir la patinoire de l'EPIC, ainsi que de mettre en place une gestion technique de l'établissement, en lien avec les services techniques municipaux.

Il sera nécessaire d'engager une réflexion sur les modes de gestion de l'événementiel, et l'éventualité de mise en place d'un club des sports.

Si une meilleure structuration de Méribel Tourisme est indispensable, la municipalité met en place, dans un premier temps, un contrôle financier.

Par ailleurs, un audit sur le fonctionnement de l'EPIC est en cours. Il viendra alimenter les réflexions.

6. Emplacements des commerçants sur le marché

Il est fait remarquer, que, les jours de marché, les commerçants non sédentaires empiètent sur les trottoirs de la station.

Il est précisé que l'on ne peut pas choisir les étals, ni les déplacer ; seul leur nombre peut être contrôlé.

Aucune intervention ne semble envisageable pour la Coupe du monde 2015. Ainsi, pendant les JO de 1992, aucune action n'avait pu aboutir au déplacement du marché (principe de la liberté constitutionnelle du commerce et de l'industrie).

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHÉX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		